



**Fédération Nationale de l'Éducation, de la Culture et de la
Formation Professionnelle FORCE OUVRIÈRE
Section du Loiret**

10 rue Théophile Naudy 45000 Orléans
f nec-fp-fo45@orange.fr
06 88 41 28 05

Orléans, le 21 juin 2026

**Mesures proposées par la DASEN du Loiret : il y a urgence à prendre de
véritables décisions pour protéger enfants et personnels !**

Mesdames, messieurs

Nos organisations syndicales membres de la FNEC FP Force Ouvrière 45 ont pris connaissance des informations présentes dans la lettre information et la note de service envoyées ce dimanche midi.

À l'exception des informations plus claires pour les personnels fragiles concernant l'octroi d'une ASA, nous n'observons que des répétitions d'éléments déjà évoqués vendredi lors de notre audience et dans les derniers courriers aux enseignants :

Nous ne notons aucune information pour les personnels qui ont besoin de garder leurs enfants ;

Nous ne notons aucune autre consigne pour les personnels dont les mairies n'ont pas mis en place d'aménagement particulier ;

Pire encore, nous notons que vous maintenez encore les propos tenus dans le courrier envoyé aux directeurs ce vendredi dans lequel vous appeliez les personnels à être malgré tout présents en cas de fermeture des écoles (*extrait de la note de service envoyé ce jour « Lorsque l'école, ou un site alternatif mis à disposition par la municipalité, permet un accueil des élèves, sur tout ou partie du temps scolaire, les personnels de l'éducation nationale y assurent l'accueil et l'encadrement des élèves. »*)

Les enseignants ne sont pas tenus d'assurer un service minimum d'accueil en cas de fermeture totale ou partielle, ce ne sont pas des employés municipaux chargés des garderies péri-scolaires. De plus, ils ne peuvent pas être contraints à être présents dans un autre lieu que l'établissement scolaire où ils sont

affectés. Enfin, si le lieu est fermé, partiellement ou totalement, car il est dangereux pour les enfants, il l'est tout autant pour les adultes.

Ces informations sont largement insuffisantes et arrivent bien trop tard au regard de la situation.

Sans évolution rapide, nous nous verrons contraints, en plus d'inciter les personnels à déclarer un danger imminent et à faire valoir leur droit de retrait, de déposer dans les prochaines heures un préavis de grève, faute de réponses rapides et adéquates.

En vous priant de croire à notre attachement à l'Éducation Nationale et à notre vigilance concernant la santé et la sécurité des enfants et des personnels.

Respectueusement.